

COMPTE - RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves DRUET.

La convocation a été faite le vendredi 26 août 2011.

Le compte rendu a été affiché le mercredi 7 septembre 2011

PRESENTS: YVES DRUET, JEAN PIERRE BONVALLOT, SYLVETTE PAPE, MONIQUE SAUZE, PASCAL GARCIN, PAUL LUGAND, EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT, CLAUDINE MAGNI, YVES DEVAL, EMMANUEL PETITJEAN, STEPHANE DARFIN, CHRISTINE RUSSO, JOCELYNE PETIT-PRETRE, ANNE-CLAUDE TRUONG, MONIQUE DA COSTA

ABSENTE EXCUSEE : SOPHIE BUSSIÈRE (PROCURATION A EVELYNE CALOPRISCO-CHAGNOT);

A ETE NOMME SECRETAIRE : YVES DEVAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 7 juin 2011
3. Arrêtés du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Tarif de la restauration 2011-2012
5. Avenants marchés de travaux pour l'extension de l'école et la création d'une restauration scolaire
6. Taxe communale d'aménagement : Taux et exonérations facultatives
7. Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Création et renouvellement de postes
- Tarifs de la garderie et de l'espace loisirs
- Acquisition d'un défibrillateur

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Yves DEVAL est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juin 2011

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Arrêté du Maire au titre de sa délégation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Considérant qu'il y a lieu d'informer régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

Le Maire présente un arrêté pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N° D 09/11 du 25 juillet 2011 pour la signature d'un contrat de nettoyage des écoles de Cravanche du 1^{er} septembre au 30 juin 2012 pour un montant mensuel de 1 950 € HT. Le nettoyage d'été est inclus dans la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette décision.

4. Tarif de la restauration 2011-2012

Mme Sylvette PAPE, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été faite pour le renouvellement du prestataire chargé de la fourniture des repas de la restauration.

Seule l'entreprise SODEXO a répondu conformément au cahier des charges pour une livraison des repas en liaison chaude. Le prix du repas proposé est de 3,58 € soit 16 centimes de plus que l'année précédente.

Mme PAPE indique que cette augmentation est due en majeure partie à la prise en compte des recommandations fixées dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui préconise dès 2012, l'incorporation de 20% de produits bio dans la confection des repas.

Monsieur Stéphane DARFIN estime que la hausse du prix des matières premières est également la cause de cette augmentation.

Monsieur Emmanuel PETITJEAN remarque que la société SODEXO est en situation de quasi-monopole

Vu le tarif de base de la restauration scolaire et extrascolaire (T0) fixé à 4,72 € par arrêté du D 04-2010 du 30 septembre 2010

Considérant la nouvelle offre de la société SODEXO pour le prix du repas qui passe à 3,58 € pour l'année 2011/2012 contre 3,42 € l'année précédente

Considérant la proposition de la Commission des affaires scolaires

Sur proposition de Mme PAPE, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société SODEXO pour la fourniture des repas de la restauration scolaire et fixe le nouveau tarif T0 de la restauration 2011/2012 à 4,88 € par repas

5. Avenants marchés de travaux pour l'extension de l'école et la création d'une restauration scolaire

Dans le cadre de l'extension de l'école et la création d'une restauration scolaire, des modifications dans les travaux ont été apportées soit à la demande de la commune soit pour des nécessités techniques et de sécurité.

Monsieur Jean-Pierre BONVALLOT, Adjoint au Maire, détaille la nature de ces travaux :

Pour l'entreprise Antonietti (charpente métallique) il s'agit de l'allongement de l'auvent devant la porte d'entrée principale et l'abandon du flocage sous la toiture à la demande du bureau de contrôle.

Pour l'entreprise DIS PRO BAT (menuiseries extérieures aluminium), les travaux supplémentaires concernent l'agrandissement d'une baie vitrée pour apporter plus de lumière dans la cage d'escalier et harmoniser l'aspect extérieur du bâtiment.

Pour l'entreprise JMD menuiserie (menuiserie intérieure), les travaux portent sur la création d'une porte coupe-feu en haut des escaliers du bâtiment préfabriqué et la création d'un châssis vitré supplémentaire dans la classe N°3 donnant dans la cage d'escalier du nouveau bâtiment.

Ces modifications donnent lieu à des avenants aux marchés dont les incidences financières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	titulaire	Montant initial HT	Avenant	Nouveau montant	Variation en %
2	Charpente métallique	Entreprise Antonietti	19 214,00 €	-2 288,00 €	16 926,00 €	11,91%
4	Menuiserie extérieure alu	Entreprise Dis Pro Bat	85 242,27 €	+362,33 €	85 604,60 €	0,425%
6	Menuiserie intérieure	Entreprise JMD Menuiserie	31 469,88 €	+2 042,34 €	33 512,22 €	6,49%
10	Faux-plafonds	Entreprise SPCP	19 672,55 €	+5 053,05 €	24 725,60 €	25,686%

Monsieur BONVALLOT indique que d'autres avenants seront présentés ultérieurement suite à des demandes de la Commune, notamment d'augmenter le nombre de places de stationnement du côté de la rue Pasteur, de mettre en place une barrière levante pour limiter le stationnement aux personnels autorisés et de redimensionner la cour d'école.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant que le montant des avenants se limite à 0,5% du montant des marchés de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 1^{er} septembre 2011, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les avenants tels qu'ils sont présentés et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6. Taxe d'aménagement

Le Maire informe le Conseil municipal que la Taxe Locale d'Équipement (TLE) sera remplacée en 2012 par la taxe d'aménagement.

Cette taxe s'applique aux constructions, reconstructions et agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature exception faite des constructions bénéficiant d'une exonération totale, partielle ou facultative.

La base d'imposition est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface couverte de la construction comprise au-dessus de la ligne des 1,80 mètres. Il n'est plus fait usage de l'imposition de la seule Surface Hors Œuvre nette (SHON).

Le Maire précise que le Conseil municipal doit se prononcer sur la fixation d'un taux entre 1 et 5 % ainsi que sur les exonérations facultatives. Il explique enfin que la Commune sera peu concernée par cette mesure dans la mesure où le territoire est presque entièrement urbanisé. Il propose donc de fixer le taux à 3% comme l'était celui de la TLE. Le maire propose également de mettre en place les exonérations facultatives pour les locaux d'habitat social.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement
- de fixer le taux de la taxe à 3% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

7. Création et renouvellement de postes

Dans le cadre du fonctionnement de la Commune un certain nombre de poste sont à renouveler ou à créer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un poste d'ATSEM à 23,45/35^{ème} dans le cadre d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012
- De créer d'un poste d'animateur à 23/35^{ème} en contrat aidé (CUI/CAE) et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce contrat.
- De renouveler le contrat à durée déterminée pour la médiathèque à 17,5/35^{ème} du 1^{er} septembre au 30 novembre 2011
- De renouveler un contrat CUI/CAE pour un poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire du 1^{er} novembre 2011 au 30 avril 2012 et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce contrat

8. Tarifs de la garderie

Madame PAPE, Adjointe au Maire informe le Conseil municipal des travaux de la commission des affaires scolaires et du service enfance et jeunesse qui s'est réunie en date du 30 août 2011.

Elle propose :

- de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18 H 30.
- de mettre en place un tarif à l'heure pour la garderie du soir sur la base du tarif T0 à 1,60 €
- de mettre en place des tarifs à la demi-journée et à la journée pour l'espace loisirs

Mme Monique SAUZE propose de limiter la hausse du tarif de la garderie du soir à 1,50 € quelle que soit la durée de prise en charge des enfants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- A l'unanimité de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18 H 30.
- Par 15 voix pour et une abstention (Mme PAPE) de passer le tarif de la garderie du soir à 1,50 €
- A l'unanimité, de mettre en place des tarifs à la demi-journée et à la journée pour l'espace loisirs

Les modifications approuvées par le Conseil municipal sont reportées dans le tableau ci-dessous :

GARDERIE	Extérieurs T0 + 15%		Cravanchois Hors QF T0		Cravanchois QF 1 et 2 T0 - 15%	
garderie du soir de 16h30 à 18h30	1,73 €		1,50 €		1,28 €	
	Extérieurs T0 + 50%		Cravanchois Hors QF T0		Extérieurs T0 - 15%	
Espace Loisirs mercredi	½ journée	journée	1/2 journée	journée	1/2 journée	journée
de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30	6 €	10.50 €	4 €	7 €	3.40 €	5.95 €

9. Acquisition d'un défibrillateur

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que par une délibération du 7 juin 2011, il a été autorisé à rejoindre le groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, et compte tenu des résultats de l'appel d'offres ouvert à l'occasion du groupement de commandes, il souhaiterait avoir confirmation du nombre d'appareils et du type de boîtier de protection à commander.

Le Maire précise, qu'un comité de sélection composé des membres du groupement de commandes, s'est réuni le vendredi 8 juillet 2011, pour sélectionner l'offre la plus avantageuse d'un point de vue technique et financier. A cette occasion, la société D-FIBRILLATEUR a été retenue en proposant :

- un pack avec défibrillateur semi-automatique, au tarif de 1179€HT ;
- un pack avec défibrillateur automatique, au tarif de 1179€HT ;
- un boîtier de protection intérieur sans alarme, au tarif de 80€HT ;
- un boîtier de protection intérieur avec alarme, au tarif de 159€HT ;
- un boîtier de protection extérieur sans alarme, au tarif de 354€HT ;
- un boîtier de protection extérieur avec alarme, au tarif de 390€HT.

Le Maire explique que chaque membre du groupement, au moment de la commande, devra faire le choix entre l'acquisition d'un pack «automatique» ou d'un pack «semi-automatique» (chaque pack étant composé du défibrillateur, d'une paire d'électrodes adulte, d'une paire d'électrodes enfant, d'un kit d'utilisation, d'un kit de signalisation et d'une sacoche de transport). Il pourra également commander, s'il le désire, un ou plusieurs boîtiers de protection.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la commande de :
Un pack avec défibrillateur automatique,
Un boîtier de protection intérieur sans alarme,

S'agissant de la maintenance, qui ne faisait pas partie du groupement de commandes, le Maire propose au conseil de conclure un contrat de ce type avec une société compétente, étant entendu que la maintenance de ce type d'appareil peut être assurée par d'autres que par le fournisseur. Il demande donc l'autorisation au conseil de négocier un contrat de maintenance avec une société compétente au meilleur coût. La société D-fibrillateur propose un contrat annuel d'entretien à 106,44 € TTC

Pour finir, Le Maire précise que les formations à l'utilisation de ces appareils seront prises en charge par le SDIS de Belfort à titre gracieux, et qu'elles seront organisées en partenariat avec le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à procéder à la commande d'un défibrillateur dans les conditions spécifiées ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer un contrat annuel de maintenance avec la société D-fibrillateur pour un montant de 106,44 € TTC

10. divers

- **Les subventions :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des notifications de subventions reçues pendant l'été

- 20 000 € sollicités auprès de M le Député Michel ZUMKELLER pour les travaux de remplacement des candélabres dans le Domaines des pères
- 3 904 € sollicités au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aménagement d'une aire de stationnement dans le cadre de l'extension de l'école.

- **Le haut débit.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Michel VILLAUME, Président du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU) suite à la pétition signée par l'ensemble des membres du Conseil municipal pour une prise en compte du problème du haut débit à CRAVANCHE :



Montbéliard, le 22 juillet 2011

Monsieur Yves DRUET
Maire
Commune de Cravanche
2, rue Pierre-Marie Curie
90300 Cravanche



Le Président

Monsieur le Maire,

Je prends connaissance d'un courrier en date du 28 juin 2011, signé par l'ensemble de votre Conseil municipal et dans lequel vous faites part à mon prédécesseur, Pierre MOSCOVICI, de vos inquiétudes relatives à la couverture haut débit de votre commune. En ma qualité de nouveau Président du SMAU, élu depuis le 2 juillet dernier, je tiens à répondre à votre courrier et vous apporter les précisions nécessaires aux interrogations soulevées dans votre courrier.

Je tiens à vous préciser qu'Etienne BUZTBACH et ses services à la CAB, ainsi qu'Yves ACKERMANN, en sa qualité de Président du CG 90, ont déjà sensibilisé les instances du SMAU sur le cas de votre commune. Cette mobilisation de vos élus, malgré l'impassibilité du délégataire, a fait du cas de Cravanche un point de discussion incontournable dans la recherche d'un compromis avec Alliance Connectic. La couverture haut débit de votre commune est posée depuis un moment comme un préalable à la signature de tout avenant au contrat de concession.

Pour sortir de cette impasse, comme vous le relevez dans votre courrier, une solution a été récemment proposée à Alliance Connectic pour l'aider à atteindre les objectifs de la délégation de service public. Depuis peu, celui-ci reconnaît les difficultés de couverture de votre commune ainsi que l'inéligibilité d'une grande partie des foyers à l'ADSL en préconisant, comme vous le recommandez dans votre courrier, une solution de montée en débit (MED). Le recours à cette solution exige néanmoins un accord préalable avec France Télécom et reste pour le moment soumis aux décisions de l'ARCEP attendues à la rentrée. La solution NRA ZO ne peut être envisagée dans l'immédiat dès lors que l'opérateur historique a décidé de l'abandonner. Il semble que la tendance la plus probable consiste à favoriser le choix de montée en débit entièrement pilotée et maîtrisée par l'opérateur historique. L'intervention d'Alliance Connectic consisterait alors à opticaliser le Sous-Répartiteur local (SR) sous réserve d'un accord avec France Télécom.

Comme vous pouvez le relever, malgré le différentiel de 7 M€ qui nous oppose depuis le début à Alliance Connectic, nous ne désespérons pas d'aboutir sur ce dossier avec l'idée d'apporter à tous nos administrés une solution haut débit adéquate.

Je n'omettrai pas de vous tenir informés de la suite de nos négociations avec Alliance Connectic.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel VILLAUME

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22 H 30